

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 15 juin 2015 portant dissolution de la brigade territoriale de Bruniquel
(Tarn-et-Garonne)**

NOR : INTJ1507955A

Le ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

La brigade territoriale de Bruniquel (Tarn-et-Garonne) est dissoute à compter du 1^{er} septembre 2015. Corrélativement, la circonscription de la brigade territoriale de Nègrepelisse est modifiée, à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Nègrepelisse exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 15 juin 2015.

Pour le ministre et par délégation :
Le général de corps d'armée,
directeur des opérations et de l'emploi,
M. PATTIN

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Bruniquel	Bruniquel Montricoux	(Dissolution)
Nègrepelisse	Albias Bioule Nègrepelisse Saint-Étienne-de-Tulmont Vaissac	Albias Bioule Bruniquel Montricoux Nègrepelisse Saint-Étienne-de-Tulmont Vaissac